



Publié sur le site internet de la Commune le 29/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 juin 2023

Date d'envoi des convocations – mercredi 21 juin 2023

<i>Nombre de membres</i>					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	19	6	25

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin, à dix-sept heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :

M. Yves PALMIERI, Maire ;

Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, Adjointes ;

Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Danielle JANIN, Monsieur Jean-Paul RUIZ, M. Jacques EVEN, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, Mme Christine GUILLERAND-BOCCHECIAMPE, M. David MONIN, Mme Magali DALMASSO, M. Mohamed-Salah MOHAMED, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration :

M. Robert BERTI à Mme Micheline TÉOBALD, Mme Virginie VAILLANT à Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY, M. Philippe VERSINI à M. Alexis COLLET, M. Lucas AUDIBERT à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON.

Absents excusés :

Mme Marie-France GERINI, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT.

Absents :

Mme Ludivine MANGOT.

Mme Magali DALMASSO ayant été désignée secrétaire de séance,

7. N°2023/082 : Désignation d'un représentant titulaire de la Commune au Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers (SIVAAD) suite au décès de Mireille GAMBA

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7,
Vu, la délibération n°2020/37 du Conseil Municipal du 18 juin 2020,

Considérant que la Commune est adhérente du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers (SIVAAD) qui offre une structure entièrement dédiée à l'achat public et une mise à disposition des adhérents d'outils de suivi des marchés ;

Considérant que les statuts du SIVAAD prévoient que les Communes membres disposent de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

Considérant que par délibération n°2020/37 du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Mireille GAMBA et Pierre HENRY, délégués titulaires, et Marie-France GERINI et Jean-Louis VEBER, délégués suppléants ;

Considérant que Mireille GAMBA est malheureusement décédée le 25 mai dernier, de sorte que son siège devient vacant et qu'il convient de la remplacer ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY déléguée titulaire, en remplacement de Mireille GAMBA, les autres élus actuellement membres étant maintenus dans leurs fonctions, à savoir : Pierre HENRY (délégué titulaire), et Marie-France GERINI et Jean-Louis VEBER (délégués suppléants) ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le vote a lieu à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin ; que s'il n'y a pas de majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; que suivant cet article et l'article L.5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant, enfin, que l'article L.2121-21 précité prévoit que la nomination prend effet immédiatement si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir ;

Considérant que, si plusieurs élus sont candidats et que le Conseil Municipal ne décide pas à l'unanimité de renoncer au scrutin secret, il conviendra de désigner 2 scrutateurs pour assister le secrétaire de séance dans le dépouillement des bulletins ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **PROCÈDE** à la désignation d'un délégué titulaire de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers (SIVAAD) :

Il n'y a **pas d'autre candidate** que Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY. Dès lors, sa nomination prend effet immédiatement, et elle est élue déléguée titulaire de la Commune auprès du SIVAAD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,



Yves PALMIERI

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture du Var le :
et de la publication sur le site Internet/ou de la notification
le :
Pour le Maire, par délégation,

Louis Maubert,
Directeur de Pôle



Voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative – CJA).
- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 25, 83210 LA FARLEDE ; ou par voie électronique via le lien accessible ici : <https://www.lafarlede.fr/contact> . Votre interlocuteur sera M. Louis MAUBERT, Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification (réception), devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et les personnes qui demeurent à l'étranger, disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.